

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

M. Bilet Agent au
Monteller Commune de Chateaudaup
Le 5 Mars 1899



La Commune paye 60 francs de Salaire et 10 francs Gratification; le tout en Argent.

Quant au bois Chaque Ecolier apporte une bûche toutes les bois qu'il vien a l'école pour le chauffage de la Chambre

De la Commune - Seule

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Ouchy

un hameau

à la Commune de Lausanne

De Lausanne, et de l'Agence de la Section du Pont.

De Lausanne

Du Léman.

Le 1er quart d'heure de circonférence dans l'enceinte duquel se trouve le petit Ouchy & les maisons voisines, avec une partie de celles de Cour, contient vingt-deux maisons; l'autre quart d'heure, comprenant le reste de Cour, Contigny, jusques et y compris les maisons près le Pont de la Maladière; environ quatre maisons.

Cour, le petit Ouchy & maisons voisines

Depuis l'extrémité de Cour, y compris les environs du Pont de la Maladière, trente minutes; de l'extrémité du petit Ouchy, quinze Minutes.

*De Cour & maisons voisines: vingt
Du petit Ouchy & maisons voisines: dix-neuf*

206 103

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Vingt-Cinq Minutes

a. Leurs noms.

Lausanne & Pully.

b. Leurs distances réciproques.

Environ trente Minutes.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

On commence par la prière (b), lire, réciter du catéchisme & l'explique aux catéchumènes; écrire, l'Orthographe, l'arithmétique, la Musique en quatre parties, l'obéissance aux Lois & aux Autorités Constituées

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Toute l'année: & la longueur de chaque école est de trois heures: en été comme en hiver

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le Vieux & le Nouveau Testament, le catéchisme d'Osterwald, la Grammaire de Restaut & les Plaines.

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

Il doit faire (et fait régulièrement) deux écoles par jour, excepté le Samedi, où une prière le Dimanche à deux heures dans la chambre de l'école

9°. Durée de l'école chaque jour?

Six heures

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Pour leur donner de l'émulation, je les classe selon leur capacité

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le ci-devant Conseil de Lausanne, d'après les examens que nous avons subi, au nombre de six, par un Pasteur, & sous la présidence d'un Mayor

b. D'où est-il?

De Riez, district de Lavaud

c. Son nom

Jean Samuel Bujard.

207.
(a) *Cette école de petit Ouchy, ne sert à proprement parler ni des Villages ni des hameaux, c'est un composé de maisons éparses, qui fait partie du hameau d'Ouchy, & dont les enfans sont amenés à l'école du dit lieu.*
(b) *La prière: Comme tous les bons succès dépendent de Dieu, il est naturel qu'on ne doit rien entreprendre de tant soit peu important, sans implorer auparavant sa bénédiction. Ici, un instituteur, qui a à coeur sa vocation & de la délicatesse de conscience, s'imposera de faire sentir à ses écoliers, la nature, l'importance & la justice du sacré devoir de la prière, afin de les former de bonne heure à la vertu. L'expérience de tous les temps démontre, que ce qui contribue le plus à la prospérité d'un Etat, & à la tranquillité publique, c'est la crainte de Dieu; C'est l'absence de toute, se plaît toujours à répandre ses bénédictions sur les Villes & les Contrées où il est servi: C'est cette crainte, qui fait que l'homme vertueux se contente de son état, se soumet.*

Seigneur avec plaisir aux Loix, et aux ordres des
Représentans que le peuple a choisis. Comme au
contraire, C'est toujours l'impie et l'irreligion,
qui font agir ces esprits remuans; ces hommes qui
se plaisent à voir ruisseler le Sang & les perturbations
du repos public. Donc, on ne saurait assez former
ces jeunes enfans à la vertu, et leur donner le lait
d'intelligence qui est sans fraude, afin qu'ils soient
à la suite de bons Citoyens, & qu'un jour, étant
devenus pères de famille, ils puissent être en bon
exemple à leurs enfans, & leur inspirer les mêmes
Sentimens de piété.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

*Argent, deux cent francs; Bled, six Messel
quarante quatre quartiers; Bois, une toise de Sapin
Lindü. Vin de vin*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Attente à Ouchy, le 2 Mars 1799

Dujard Régent

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Réponses.

Du Citoyen Pache, Régent de l'école des Garçons des Bannières du Pont & de la Palud.

Lausanne sur la place de la Palud.

C'est le chef lieu du Canton du Léman.

C'est une grande Commune en trois Sections. De la Paroisse du 5^{me} Pasteur, & de l'Agence des Citoyens Terrassat & Oboussier De Lausanne.

du Léman. Cette école reçoit les enfants demeurant en ville dans ces deux Bannières.

Il n'y a point de hameaux qui en dépendent mais il y a quelques Maisons isolées, dont les plus éloignées sont à 25 Minutes de la Maison d'école & qui proprement devraient appartenir à l'école d'Ouchy, mais qui, parce qu'elles en sont encore plus éloignées & dont par cette raison on reçoit les enfants dans celle-ci

Il y a 39 enfants de la Bannière du Pont, & 31 de la Palud.

210